

Communauté de communes des 4 Rivières

Procès-Verbal du Conseil communautaire

du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Présentation de l'étude « friches » par Mme Artero, directrice adjointe de la DDT,
- Délibération – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,
- Délibération – Attribution de subventions « Lutte contre l'habitat indigne »,
- Délibération – Attribution de subventions « Autonomie »,
- Délibération – Attribution de subventions « Logement pour tous »,
- Délibération – Attribution de subventions « Rénovation de façade »,
- Délibération – Attribution de subventions « Toiture »,
- Délibération – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,
- Délibération – Devenir du transport à la demande suite à la décision de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Délibération – Attribution de subventions pour les manifestations culturelles,
- Délibération – Adoption des conditions d'intervention de la CC4R relatives aux aides directes aux entreprises en complément de la Région,
- Délibération – Nouveau règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise,
- Délibération – Subvention au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,
- Délibération – Soutien financier au fonctionnement de la plage d'Autet,
- Délibération – Soutien financier au fonctionnement de la piscine de Renaucourt,
- Délibération – Fonds de concours de la Commune de Ray-sur-Saône à la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'émergence d'une zone humide,
- Délibération – Décision modificative n°1 du budget « SPANC »,
- Délibération – Décision modificative n°1 du budget « ordures ménagères »,
- Délibération – Décision modificative n°2 du budget principal,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Argillières** : Bernard THIERRY, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Jean-Marie BERTRAND, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, **Champlitte** : Catherine LAMBERT, Christian GUILLAUME, Jean-Marc HENRIOT, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, Sandra DESGREZ, **Courtesoult-et-Gatey** : Gilles MARCHISET, **Dampierre-sur-Salon** : Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSET, Laëtitia GOISET, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Fabienne RICHARDOT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Framont** : Pascal MARTINET, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Jean-Paul CARTERET, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Catherine JACQUEMARD, **Percey-le-Grand** : Jean-Pierre REBILLY, **Ray-sur-Saône** : Cédric GHESQUIER, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoieux** : Michel ATTALIN, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, Michelle MALLEGOL, **Vereux** : James BUTHIAU, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON, **Volon** : Joëlle GRANTE.

Pouvoirs :

Mandat	Mandataire
Champlitte : Jean-Christophe PINEAU	Patrice COLINET
Dampierre-sur-Salon : Régis VILLENEUVE	Jennifer VASSENET
Renaucourt : Alain NICOT	Frédéric BESANCON

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Fouvent-Saint-Andoche** : Philippe MAILLARD, **Framont** : Didier MIROUSSET, **Francourt** : Denis MONNOT, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montot** : André BROUILLET, **Roche-et-Raucourt** : Sylvain WILHELM, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Vaite** : Olivier MARCEL.

Membres absents excusés : **Argillières** : Fabrice MARAFFI, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Mélanie BEUCHET, **Brotte-lès-Ray** : Maurice BIDON, **Champlitte** : Jean-Christophe PINEAU, **Courtesoult-et-Gatey** : Romaric VALTON, **Dampierre-sur-Salon** : Régis VILLENEUVE, Yannick GUICHARDAN, **Delain** : Sylvie BATAILLE, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fédry** : Joël GELINOTTE, **Ferrières-lès-Ray** : Patrice BILLARDEY, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Mont-Saint-Léger** : Joël GARNERY, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, Noëlle BERTHELIER, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, **Recologne** : Christiane PFISTER, **Renaucourt** : Alain NICOT, Roland JACQUIN, **Savoieux** : Jean-Marie BOURDENET, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vanne** : Joël MONGIN, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Bruno TUPINIER, **Villers-Vaudey** : Sébastien ELSAN, **Volon** : Jérôme FAVRET.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	47
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	50
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	9

Le quorum étant atteint avec présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Martine GAUTHERON comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Pierre PATE fait part qu'il y a une erreur de calcul dans le total de subvention accordée aux bibliothèques pour l'achat de livres en 2022.

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité avec la correction.

2. Présentation de Hugo CAILLE

Le Président présente Hugo CAILLE aux conseillers communautaires. Hugo remplace Aline BLANC sur le poste d'agent d'accueil.

3. Présentation de l'étude « friches » par Mme ARTERO, directrice adjointe de la DDT,

Le Président accueille Mme ARTERO, directrice adjointe de la DDT70, Mme MAQUIN, directrice adjointe de l'AUDAB et M. PERRIN, responsable de la cellule analyses territoriales et géomatiques à la DDT70.

Mme ARTERO et Mme MAQUIN présente le diaporama ci-joint. Elle précise que la phase 2 doit être livrée pour décembre 2023 pour tous les territoires engagés dans la démarche.

Suite à la demande du Président, Mme ARTERO donne la définition d'une friche selon la loi : « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Mme MAQUIN précise que dans le cadre de l'étude, les techniciens des 3 pays se sont mis d'accord sur la définition suivante : tout bâtiment ou terrain sans usage ou sans occupation depuis plus de deux ans dégradé ou vétuste, qui nécessite des travaux pour un réemploi.

Jean-Paul CARTERET demande si les bâtiments dont le propriétaire paye la taxe foncière sont considérés comme des friches. Il ajoute qu'il y a un enjeu à récupérer les biens sans maître. Mme MAQUIN et Mme ARTERO expliquent que dans le cadre de cette étude, c'est la question uniquement de l'occupation du bâtiment et de l'état de dégradation du bâtiment qui sont pris en compte.

Joëlle GRANTE fait part que le propriétaire du bien peut ne pas vouloir rentrer dans l'enquête. Mme MAQUIN explique que l'enquête est faite auprès des communes et que dans un premier temps, il s'agit d'un état des lieux. C'est seulement durant la phase 3 ou 4 de cette étude que sera étudiée la possibilité de mobiliser ces friches et l'analyse des potentielles futures destinations de ces biens.

Les premières phases de l'étude ont pour objectif de déterminer les friches qui seront étudiées ensuite.

Jean-Paul Carteret demande également si une église où il y a très peu de messe est considérée comme une friche culturelle.

4. Compte-rendu des décisions du Président

Fixation des nouveaux tarifs de la régie de recettes de l'office du tourisme

Le Président a décidé de fixer les nouveaux tarifs de la régie pour la vente de nouveaux produits dans la boutique.

Admission en non-valeur pour le service des ordures ménagères

Le Président a décidé d'inscrire :

- au titre des créances éteintes (compte 6542) sur le budget annexe des OM :
 - la somme de 34.67 € correspondant à l'état de valeurs irrécouvrables transmis par le SGC de Gray, suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 13.06.2023.
 - la somme de 46.65 € correspondant à l'état de valeurs irrécouvrables transmis par le SGC de Gray, pour laquelle la commission de surendettement s'est prononcée pour l'effacement de la dette.
 - la somme de 93.72 € correspondant à l'état de valeurs irrécouvrables transmis par le SGC de Gray, pour laquelle la commission de surendettement s'est prononcée pour l'effacement de la dette.
 - la somme de 268.25 € correspondant à l'état de valeurs irrécouvrables transmis par le SGC de Gray, pour laquelle la commission de surendettement s'est prononcée pour l'effacement de la dette.
 - la somme de 310.05 € correspondant à l'état de valeurs irrécouvrables transmis par le SGC de Gray, pour laquelle la commission de surendettement s'est prononcée pour l'effacement de la dette.
 - la somme de 1 120.66 € correspondant à l'état de valeurs irrécouvrables transmis par le SGC de Gray suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif au 28/06/2022 rendu par le Tribunal de Commerce de Vesoul.
- au titre des créances irrécouvrables (compte 6541) sur le budget annexe des OM :
 - la somme de 90.10 € correspondant à l'état transmis par le SGC de Gray.
 - la somme de 14 871.46 € correspondant aux états transmis par le SGC de Gray, compte-tenu de l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes dues au regard des situations financières et sociales des redevables.

Admission en non-valeur pour le service du service d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Président a décidé d'inscrire au titre des créances irrécouvrables (compte 6541) sur le budget annexe du SPANC la somme de 110.00 € correspondant aux états transmis par le SGC de Gray,

compte-tenu de l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes dues au regard des situations financières et sociales des redevables.

Subvention amendes de police 2023

Le Président a décidé de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre de sa politique de répartition des produits des amendes de police pour les travaux suivants :

- à Seveux-Motey
 - Grande Rue : installation de panneaux miroirs : 1 600 € HT
 - Chemin des sables : panneaux vitesse : 600 € HT
 - Rue des roches : création d'une écluse pour réduire la vitesse : 13 074 € HT
- Au total, cela représente une dépense de 15 274 € HT.

Le Président a défini le plan de financement suivant :

Subvention amendes de police	4 582,20 €
Autofinancement	10 691,80 €
TOTAL	15 274,20 €

5. Délibération n°DCC2023-81 – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov' Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Georges CHAY	Autet	500 €

6. Délibération n°DCC2023-82 – Attribution de subventions «Lutte contre l'habitat indigne»

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Subvention attribuée
Georges CHAY	Autet	55 500 €	10 000 €	10 %	1 000 €

7. Délibération n°DCC2023-83 – Attribution de subventions « Autonomie »

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Valérie MARTINEAU	Denèvre	500 €
Micheline MARCHAND	Membrey	500 €
Marcelle MARCOUD	Champlitte	500 €
Bernard DELAGNEAU	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	500 €
Serge DEBELLEMANIERE	Champlitte	500 €

8. Délibération n°DCC2023-84 – Attribution de subventions « Logement pour tous »

Vu les délibérations du 11 décembre 2012, du 24 février 2015, du 11 septembre 2018 et 21 décembre 2021 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Logements pour tous » ;

Vu la convention de suivi et animation pour la mise en œuvre du dispositif « Logements pour tous » ;

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Le dispositif « Logements pour tous » est un dispositif de labellisation de logements reposant sur un système de primes attribuées en fonction de la performance du projet, du degré d'accessibilité et d'adaptabilité du logement individuel ou collectif ;
- Il existe deux labels :
 - Le label n°1 : l'objectif est de favoriser la création d'unité de vie adaptée. Le montant de la prime est de 1 000 € ;
 - Le label n°2 : l'objectif est de développer une offre de logement accessible et adaptable à tous. Le montant de la prime est de 1 500 € ;
- Dans le cadre du programme d'intérêt général, il est prévu une prime de 250 € par logement labélisé « logement pour tous » pour les propriétaires occupants éligibles au subvention Anah « Autonomie » ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Label	Montant subvention label	Montant prime PIG	Montant total subvention attribuée
Sylviane MONGET	Champlitte	Label 1	1 000 €	250 €	1 250 €
Berthe NOIROT	Champlitte	Label 1	1 000 €	250 €	1 250 €
Ghislaine MEANARD	Dampierre-sur-Salon	Label 1	1 000 €	250 €	1 250 €

9. Délibération n°DCC2023-85 – Attribution de subventions « Rénovation de façade »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Marie-Joëlle MONTENOT	Mercey-sur-Saône	500 €
Jean-Marie GRAPINET	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	500 €
Denis PARRA	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	500 €

10. Délibération n°DCC2023-86 – Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Tristan MAGE	Framont	500 €

11. Délibération n°DCC2023-87 – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Montant des travaux	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Subvention attribuée
Eloïse MUSARD et Stéphane MARTINET	Framont	159 336 €	100 000 €	5 %	5 000 €

12. Délibération n°DCC2023-88 – Devenir du transport à la demande suite à la décision de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande entre la Région-Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période 2021-2023 ;

Vu le courrier de la Région du 17 mars 2023 indiquant la décision de la Région de ne pas renouveler ce partenariat ;

Considérant que :

- La convention de délégation arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;
- La Région finance 50 % du déficit du service du transport à la demande jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Depuis le début de l'année, 346 voyages ont été réalisés. En 2022, sur l'intégralité de l'année, il y a eu 482 voyages ;
- Le service a actuellement 19 utilisateurs, 55 % des voyages de 2023 ont été réalisés par 3 utilisateurs seulement, qui font en moyenne 1 aller-retour par semaine ; 80 % des voyages ont été réalisés par 6 utilisateurs (les 3 utilisateurs supplémentaires, représentant 30 % des voyages, font en moyenne 1 aller-retour tous les 15 jours) ;
- Le déficit actuel du service est d'environ 35 000 € par an avec une subvention annuelle de la Région d'environ 17 500 € (50 % du déficit) ;
- A compter du 1er janvier 2024, le déficit annuel du service est estimé entre 35 000 et 40 000 € par an (soit environ 1800/2100 € par utilisateurs) et sera supporté intégralement par la CC4R à défaut d'une subvention ou participation régionale ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le service du transport à la demande à compter du 1er janvier 2024.

Teneur des discussions : Michelle MALLEGOL indique que lors de la commission, il a été proposé de fournir les noms des utilisateurs aux communes concernées pour essayer de leur proposer une solution.

Pierre PATE demande s'il est possible de passer une convention avec un taxi. Le Président explique que cela coûterait certainement aussi cher pour un service moins important, il rappelle le service Allo Dampierre et Allo Champlitte.

Jean-Paul CARTERET fait état qu'il est d'accord pour arrêter le service mais trouve paradoxale d'entendre l'Etat et la Région vanter la mobilité en permanence et qu'il n'y ait pas de financement de leur part. Le Président partage l'avis de Jean-Paul CARTERET et ajoute que ce sont les mêmes qui demandent aux territoires de traiter le sujet de la mobilité et qui suppriment des financements ou n'accompagnent plus financièrement les territoires.

Le Président ajoute que le sujet du covoiturage revient souvent mais que les habitants n'ont pas besoin des collectivités pour le faire puisqu'il y a déjà 20 ans, certains habitants co-voituraient déjà.

Le Président rappelle également que par le passé, la CC du Val de Gray a dû supprimer son service de transport à la demande suite à un contrôle de la chambre régionale des comptes qui a exigé l'arrêt de ce service fortement déficitaire, Val de Gray ayant une fréquentation similaire à celle de la CC4R.

Jean ALLEMAND demande que va devenir le personnel et le matériel du service. Le Président indique que le contrat de travail de l'agent en charge du transport s'arrête également au 31 décembre 2023 et le minibus sera mis à disposition des communes, des associations du territoire qui auraient besoin d'un véhicule.

13. Délibération n°DCC2023-89 – Attribution de subventions pour les manifestations culturelles

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Biennale « Peinture-sculpture » organisé le 14 et 15 octobre 2023 à Dampierre-sur-Salon par le Syndicat d'initiative :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 2 500 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 750 €

14. Délibération n°DCC2023-90 – Adoption des conditions d'intervention de la CC4R relatives aux aides directes aux entreprises en complément de la Région

Vu la délibération de la CC4R du 11 septembre 2018 et du 29 mars 2022 décidant d'intervenir en complément de la Région sur certaines aides directes aux entreprises ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre la Région de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des 4 Rivières signées pour la période du 30 avril 2019 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que :

- Aux termes de l'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi NOTRe : « le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région » ;
- Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région » ;
- La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ne permettant plus à la CC4R d'intervenir en matière d'aides directes aux entreprises depuis cette date ;
- Il n'y a actuellement aucune visibilité sur le délai de mise en place opérationnelle d'un nouveau FRT (Fond Régional des Territoires) ;
- La CC4R peut à nouveau contractualiser avec la Région Bourgogne Franche Comté pour intervenir en complément des régimes d'aides définies par la Région ;
- La Région a mis en place 11 dispositifs votés en janvier 2023, dont 3 pourraient correspondre aux besoins des entreprises de notre territoire :
 - 40.01 Développement des PME
 - 40.06 Avances remboursables Très Petites Entreprises
 - 40.14 Décarbonation des industries

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 13 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Intervenir en complément de la Région selon les modalités suivantes :
 - Pour le dispositif « 40.01 - Développement des PME », une subvention de 5% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide à 5 000 €,
 - Pour le dispositif « 40.06 – Avances remboursables TPE », une subvention de 5% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide à 5 000 €,
 - Pour le dispositif « 40.14 – Décarbonation des industries », une subvention de 5% de l'assiette éligible retenue par la Région avec un plafond d'aide à 5 000 €,

- Approuver la convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes des 4 Rivières,
- Autoriser le Président à signer tous actes et documents afférents.

15. Délibération n°DCC2023-91 – Nouveau règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 décidant d'adopter le règlement d'intervention « construction / rénovation » ;

Considérant que :

- La Communauté de communes a la compétence « immobilier d'entreprises » ;
- Le Conseil communautaire a adopté 3 nouveaux règlements d'intervention rendant éligibles l'artisanat, le commerce et l'agriculture :
 - Construction/rénovation/stockage de bâtiment
 - Devantures commerciales
 - Locaux de transformation de production locale
 - Fixer un taux d'intervention pour ces 3 règlements à 5% ;
 - Fixer un plancher de subvention à 500 €, soit un montant minimal de dépenses subventionnables fixé à 10 000 € ;
 - Fixer un plafond de subvention à 15 000 €, soit un montant maximal de dépenses subventionnables fixé à 300 000 € ;
- La commission propose deux modifications du règlement d'intervention « construction/rénovation » pour rendre éligible :
 - les SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire final et / ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire final / crédits bailleurs / SEM.
 - Les acquisitions immobilières de bâtiment

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver le règlement d'intervention concernant « construction/ rénovation/acquisition » annexé ;
- Autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

16. Délibération n°DCC2023-92 – Subvention au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de gestion conservatoire des milieux naturels remarquables du territoire de la CC4R, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté souhaite proposer pour l'année 2023 une programmation sur l'entité cohérente de gestion des « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » et sur le site de la « vieille Saône » à Autet ;
- L'entité des « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » est actuellement composée de 14 sites d'intérêt majeur :
 - sur la commune de Champlitte : Pelouses sèches de La Pâturie, Pelouses sèches du Mont Gin, Pelouses sèches des Pierrottes, Pelouses sèches de La Vieille Côte, Pelouses sèches des Charmes Rondes, Pelouses sèches des Petits Chatrons, Pelouses sèches de Combe Charton ;

- sur la commune de Roche-et-Raucourt : Pelouses sèches du Coteau de Sacre Fontaine ;
 - sur la commune de Fouvent-Saint-Andoche : Pelouses sèches de la Longue Fin, Pelouses sèches du Mont Champot, Pelouses sèches de Sur la Charme, Pelouses sèches de la Combe Gagne Pain ;
 - sur la commune de Renaucourt : Pelouses sèches des Montants ;
 - sur la commune d'Argillières: Pelouses sèches des Charmes.
- Le coût du projet « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » est estimé à :

Typologie de programmation	Précisions	Prest. ext.	Nbre de jour CEN	Montant
Suivis	Mont-Gin : relevé éco-compteur tous les 3 mois + suivi du sentier pédagogique.		1,0	338,35€
Accueil public et animations pédagogiques	Coteau de Sacre Fontaine à Roche-et-Raucourt : conférence sur les amphibiens et la gestion d'une mare en faveur du triton crêté + sortie découverte sur site (dans le cadre de Fréquence Grenouille »).		2,0	692,00€
Création supports communication et pédagogie	Mont-Gin à Champlitte : conception d'un panneau additionnel sur le sentier pédagogique avec vue sur la vallée du Salon (angle paysage).		2,5	992,68 €
	Prestation relative au panneau additionnel.	850,00 €	0,0	850,00 €
TOTAL		850,00 €	5,5	2873,03 €

- Le plan de financement du projet « Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche » est :

Partenaires	Montant	%
Union européenne	1 026.36 €	35.72 %
Région Bourgogne Franche-Comté	996.67 €	34.69 %
Communauté de communes des 4 Rivières	850,00 €	29.59 %
TOTAL	2 873.03 €	100 %

- Le coût du projet « Vieille Saône » à Autet est estimé à :

Typologie de programmation	Précisions	Nbre de jour CEN	Montant
Accueil public et animations pédagogiques	Sensibilisation auprès de la personne saisonnière dans le cadre de locations nautiques en vue d'alerter les usagers. Conférence et ou sortie sur site pour présenter les travaux.	3	1 038,00 €
Création supports communication et pédagogie	Création d'un livret de sensibilisation « plage naturelle » mis à disposition au niveau de la location canoës.	5	1 697,24 €
TOTAL		8	2 735,24 €

- Le plan de financement du projet « Vieille Saône » à Autet est le suivant :

Partenaires	Montant	%
Union européenne	1 349.16 €	49.33 %
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	410.08 €	14.99 %
Communauté de communes des 4 Rivières	975.99 €	35.68 %
TOTAL	2 735.24 €	100 %

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention de 850,00 € au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté pour la réalisation du programme d'action 2023 autour des Pelouses sèches du plateau de Champlitte et de la Montagne de la Roche ;
- Attribuer une subvention de 975,99 € Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté pour la réalisation du programme d'action 2023 autour du site de la vieille Saône à Autet ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

17. Délibération n°DCC2023-93 – Soutien financier au fonctionnement de la plage d'Autet

Considérant que :

- de 2011 à 2018 la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R) a accordé à la Commune d'Autet un soutien au fonctionnement de la plage à hauteur de 10 000 €, et de 5 000 € depuis 2019 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer un soutien de 5 000 € au fonctionnement de l'aire naturelle et de la baignade surveillée de la Plage d'Autet à la Commune d'Autet pour l'année 2023,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

18. Délibération n°DCC2023-94 – Soutien financier au fonctionnement de la piscine de Renaucourt

Considérant que :

- La Commune de Renaucourt a réalisé en 1998 un pôle touristique constitué d'un camping, d'un étang et d'une piscine ;
- En 2010, la Commune a transféré l'ensemble du site (piscine, étang et camping) à la Communauté de communes des 4 Rivières qui l'a accepté par délibération du 27 avril 2010 ;
- En 2018, la Communauté de communes a transféré l'étang à la Commune qui l'a accepté par délibération ;
- La Commune a conservé la gestion de la piscine. La Communauté de communes des 4 Rivières assure la gestion du camping via à une Délégation de Service Public confiée à un exploitant privé ;
- de 2011 à 2019, la Communauté de communes des 4 Rivières accorde à la Commune de Renaucourt un soutien au fonctionnement de la piscine à hauteur de 10 000 €, de 5 000 € en 2020 et de 10 000 € depuis 2021 ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Attribuer un soutien de 10 000 € au fonctionnement de la piscine à la Commune de Renaucourt pour l'année 2023,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents.

19. Délibération n°DCC2023-95 – Fonds de concours de la Commune de Ray-sur-Saône à la Communauté de communes des 4 Rivières pour l'émergence d'une zone humide

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 concernant le projet de zone humide sur Ray-sur-Saône,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 concernant le projet de zone humide sur Ray-sur-Saône,

Considérant que :

- La Commune de Ray-sur-Saône a bénéficié d'un bonus de subvention de 63 222 € de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, pour la mise en conformité de son système d'assainissement en 2015/2016, à la condition de l'émergence d'un projet zone humide sur la Commune avant le 31/12/2016 ;
- Depuis le lancement de ce projet, la compétence GEMAPI a été transféré à la Communauté de communes des 4 Rivières qui l'a elle-même transférée à l'EPTB Saône Doubs pour l'axe Saône et cette opération n'a finalement pu être mise en œuvre directement par la Commune pour des raisons de légalité compte tenu du transfert de la compétence ;
- La Commune de Ray-sur-Saône, la Communauté de communes des 4 Rivières et l'EPTB Saône Doubs souhaitent que ce projet aboutisse et a proposé à l'Agence de l'Eau que cette étude soit conduite par l'EPTB Saône Doubs en 2024 ce qu'elle a accepté ;
- L'Agence de l'Eau demande à la Commune de Ray-sur-Saône de verser obligatoirement 10 000 € à la Communauté de communes des 4 Rivières pour ce projet avant le 30 octobre 2023 sinon elle contraindra la Commune à reverser le bonus de 63 222 €, la Commune ayant déjà réalisée le système d'assainissement ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la réalisation de cette étude de faisabilité par l'EPTB Saône Doubs,
- Valider le versement dans un premier temps d'une participation à hauteur de 10 000 € par la Commune de Ray-sur-Saône à la CC4R pour ce projet via un fond de concours,
- Valider le reversement dans un second temps de cette participation à l'EPTB Saône Doubs par la CC4R pour la conduite de cette étude,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

20. Délibération n°DCC2023-96 – Décision modificative n°1 du budget « SPANC »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget SPANC,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision suivante :

Fonctionnement
Dépenses

Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6541	65	Créances admises en non valeur	+ 110 €
Total			+ 110 €
Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
			0 €
Total			0 €

21. Délibération n°DCC2023-97 – Décision modificative n°1 du budget « ordures ménagères »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget « ordures ménagères »,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision suivante :

Fonctionnement			
Dépenses			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
6541	65	Créances admises en non valeur	+ 13 000 €
Total			+ 13 000 €
Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
			0 €
Total			0 €
Investissement			
Dépenses			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
Total			0 €
Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2805	040	Amortissement logiciel	+ 2 840.00 €
28157	040	Amortissement aménagement matériel	- 2 840.00 €
Total			0 €

22. Délibération n°DCC2023-98 – Décision modificative n°2 du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 13 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision suivante :

Investissement				
Dépenses				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
13912	040	632	Amortissement subvention	+ 6 000.00 €
2111	041	322	Terrains nus	+ 1 650.00 €
Total				+ 7 650.00 €
Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
021	021	020	Virement de la section de fonctionnement	+ 6 000.00 €
1323	041	322	Subvention du département	+ 1 650.00 €
Total				+ 7 650.00 €
Fonctionnement				
Dépenses				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
023	023	020	Virement à la section d'investissement	+ 6 000.00 €
673	67	020	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 31 600.00 €
Total				+ 37 600.00 €
Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
777	042	632	Amortissement subvention	+ 6 000.00 €
Total				+ 6 000.00 €

23. Délibération n°DCC2023-99 – Engagement de la CC4R dans une étude « Friches »

Considérant que

- L'identification et la reconversion de friches représentent un potentiel considérable et un enjeu important pour les territoires ;
- La DDT 70 a proposé aux trois Pays porteurs de SCoT (Pays Vesoul-Val de Saône, des Vosges Saônoises et Graylois) de s'engager vers une forme d'harmonisation de la donnée qui permettrait à tous une capitalisation et d'aboutir à un outil opérationnel pour les différentes strates de collectivités ;
- Missionnée par la DDT70, l'agence d'urbanisme (AudaB) a conçu et présenté aux trois Pays un outil d'identification des friches artificialisées, devant ensuite permettre d'amorcer leur valorisation et d'entamer leur réhabilitation ;
- Cette action est subventionnée à 80 % par l'Etat via le fonds vert ;
- Le reste pour la CC4R est de 3 000 € maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (49 Pour, 1 Contre, 0 Abstention) de :

- S'engager dans l'étude « friches »,
- Autoriser le PETR du Pays Graylois à réaliser cette étude « Friches » pour le compte de la CC4R,
- Prendre en charge le reste à charge de la CC4R soit maximum 3 000 €,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Teneur des discussions :

Le Président fait part que ce sujet a été discuté au Pays graylois au printemps et que plusieurs élus étaient sceptiques sur la réalisation de cette étude. Il ajoute que le Préfet a envoyé un courrier indiquant la forte attente de l'Etat pour que la CC4R et la CCVG fassent ce référencement dans un objectif de sobriété foncière et de préservation des terrains agricoles et naturels. Il précise que la CC4R et la CCVG ont également été convoquées à une réunion avec la Sous-préfète début juillet pour leur demander de

s'engager dans cette étude. Suite à la question d'un élu sur les subventions, le Président indique qu'il a demandé une audience à la Sous-préfète pour l'alerter et lui indiquer combien l'engagement financier de l'Etat via la DETR est important pour les projets du territoire communautaire. Il explique que pour une quinzaine de projets, dont celui de l'extension de la ZAE des Theillières, les maîtres d'ouvrage ont reçu un courrier leur notifiant que le projet était refusé au titre de l'année 2023.

24. Questions diverses

Extension de zae des Theillières

Le Président fait part qu'actuellement la CC4R n'a reçu aucune notification de subvention pour ce projet estimé à 850 000 € ce qui peut remettre en cause la viabilité économique de ce projet. Il ajoute qu'il est contradictoire de vouloir redynamiser les territoires ruraux et de ne pas avoir d'enveloppe financière pour le faire. Il ajoute être surpris de voir que certaines communes ont 10 projets subventionnés alors que beaucoup d'élus du Département font part d'avoir reçu un courrier de refus de subvention, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent. Il précise que les dossiers 2023 refusés seront financés en partie sur l'enveloppe 2024 mais qu'il n'y aura probablement plus d'enveloppe pour financer les nouveaux projets 2024. Ce manque de financement de la part de l'Etat va avoir pour conséquence la baisse de la commande publique ce qui va impacter les entreprises de notre territoire. Il ajoute que la Région a également considérablement baissé ses financements.

Jean-Paul CARTERET souhaite accompagner le Président à l'audience prévue concernant la DETR. Il ajoute que l'AMRF se bat sur ce sujet car la DETR est destinée aux territoires ruraux et qu'il estime anormal que des territoires comme Vesoul bénéficient d'une grande part de l'enveloppe de DETR. Il précise que la commission DETR ne traite que des projets bénéficiant d'une subvention supérieure à 150 000 €, les projets dont le financement est inférieur à ce montant sont attribués à la discrétion du préfet. Il ajoute que c'est anormal que les communes urbaines bénéficient de la DETR alors qu'elles sont également bénéficiaires de la DSR (les communes rurales n'ayant pas accès à la DSR).

Le Président indique que les artisans et les entreprises de BTP du secteur commencent à faire part de la baisse de la commande publique.

Port de savoyeux

Le Président fait part au Conseil communautaire que la CC4R a reçu un courrier officiel de VNF concernant le Port de Savoyeux. VNF estime que le projet du port de Savoyeux ne doit pas être une extension mais une rénovation et un réaménagement de l'existant. Dans ce cadre, VNF va refaire une étude qu'elle va prendre en charge.

Microcrèche de Beaujeu

Alain BERTHET fait part que la microcrèche de Beaujeu est complète depuis septembre (soit après seulement 9 mois d'activité). Il ajoute que la CC4R a travaillé avec Cap'Futur et la PMI pour obtenir un agrément à 12 places (agrément de 10 places à l'heure actuelle). Il ajoute que durant l'été, la CC4R a répondu à un appel à projet de la CAF pour lancer un projet innovant sur le secteur de Lavoncourt afin de créer une crèche familiale où les assistantes maternelles seraient salariées et travailleraient sur un même lieu qui n'est pas leur domicile. L'objectif est de rendre le métier plus attractif et attrayant.

Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE)

Le Président félicite Michelle MALLEGOL qui a été désignée référent ERRE en Haute-Saône. Michelle MALLEGOL précise qu'un comité de pilotage va être créé en Haute-Saône pour apporter des conseils. Elle devient donc la référente dans la lutte contre les violences intrafamiliales, contre les féminicides et pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Conférence des maires

Le Président rappelle la réunion prévue le 3 octobre prochain concernant le transfert de l'eau et l'assainissement. Il exige qu'il y ait un représentant de chacune des communes et syndicats concernés par le sujet car c'est un sujet fondamental et que toutes les communes doivent être représentées lors du débat sur ce sujet.

Fin de la séance : 21h50